



Commune d'Hérémence
Modification partielle PAZ

Décharges du Pont de la Scie et de Mâche, modification partielle 1998.2

Plan homologué le 5 mars 2008 (état au 6 mai 2008)

Périmètre constructible

Zone à bâtir (pour le détail, se référer aux plans d'affectation N° 2 - 7)

Zones spéciales

Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II) et B (DS III)
(Pour le détail, se référer aux plans d'affectation N° 2 - 7)

Zones non urbanisables

Zone des mayens (DS III)
Zone agricole (DS III)

Zone d'extraction et de dépôt de matériaux (DS IV)

Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie (DS IV)

Zone de dépôt de bois (DS IV)

Zones à protéger

Zone agricole protégée

Eléments figurant à titre indicatif

Aire forestière

Périmètres des zones de protection des sources (S1, S2, S3)

Zones de danger d'avalanches (rouge et bleu)

Bisse

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 5 mars 2008

Droit de sceau: Fr. 350.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Décidé par le Conseil communal le: 27 avril 2006

le Président



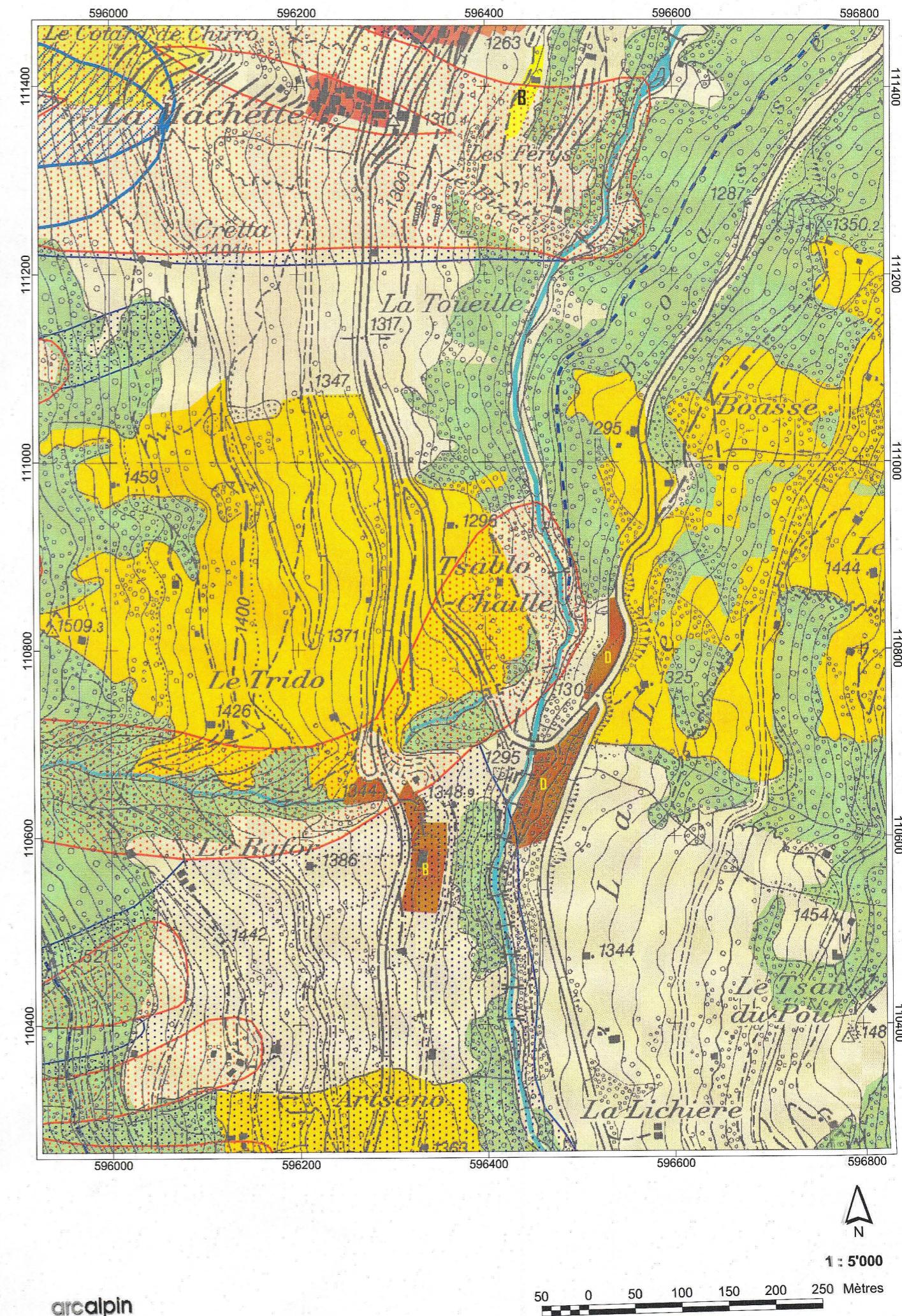
le Secrétaire

Approuvé par l'Assemblée primaire le: 22 juin 2006

le Président

le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le: 5 mars 2008



arcalpin

13941 / SM / 07.05.08 / GL

50 0 50 100 150 200 250 Mètres